

SAS COUYBES - AGENT CITROËN

REPARATEUR AGREE

18, place du Foirail 46 160 46160 CAJARC France

tel : 05.65.40.66.48 / FAX : 05.65.40.63.37

RCS: Cahors B 384 365 409

SIRET : 38436540900026 / APE : 4520A

TVA : FR09384365409 /Sas Capital de : 40000,00€

IBAN FR03 2004 1010 1602 3192 1E03 762 // BIC

PSSTFRPPTOU

. EARL DU JY
LE BOURG
46160 CADRIEU (FRANCE)

DOCUMENT	DATE DE DOCUMENT	RÉFÉRENCE CLIENT	LIBELLE COMPTE	REF CDE	DATE DE REGLEMENT
Facture	30/01/2026	1 001 280	EARL DU JY		30/01/2026
32/26/100020	1 178 353				
N° DE DOCUMENT	N° DE DOSSIER	N° VN/VO			

MARQUE	N° VIN	DATE 1ère MISE EN CIRCULATION	OPB	NATURE DU DOCUMENT	N° PAGE
					1
				Facturable Magasin	
MODELE	N° IMMATRICULATION	KM	PR	AFFECTATION	Nbre PAGE

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT	CT
PIECES				
GO GASOIL	1,00	71,34	71,34	1
Sous-total PIECES			71,34	

Payée / versée le 11/02/26

A Réception

30/01/2026

85,61 €

LES MARCHANDISES ET MATÉRIELS LIVRÉS RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF EN CAS DE NON-PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DU PRIX À L'ÉCHÉANCE. NOUS NOUS RÉSERVONS LA POSSIBILITÉ D'EXIGER DE PLEIN DROIT ET SANS FORMALITÉ LA RESTITUTION DE CES MARCHANDISES (LOI n°80,335 du 12 mai 1980), T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.

71,34

14,27

Total TTC brut 85,61 €

NET À PAYER
85,61 €

Alpha 2A 8.0 19.7 / 30/01/2026 à 11:28:15 - (NF203) E 0376 Q8nb / (NF525) B 0478 Q8nb				
TVA GASOIL 14,27				
CT	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	
1	71,34	20,00	14,27	
C	1 001 280			
F	32/26/100020			
D	30/01/2026			
M	85,61 €			
R	A Réception			
E	30/01/2026			
PAPILLON À JOINDRE À VOTRE RÈGLEMENT				

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

MODALITÉS DE RÉGLEMENT : Nos ventes de véhicules neufs sont soumises aux conditions générales de vente et de garantie du Constructeur. Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables, à nos bureaux, au comptant à la date de la facture et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité des sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée au client. En cas de litige non résolu à l'amiable, si le client est un commerçant, seules seront compétentes les juridictions dont dépend notre siège social, si le client est non-commerçant, le choix de la juridiction compétente se fera selon les règles du droit commun. Voir au verso nos conditions générales de réparation.